



MODIFICATION A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE HORS SAC AU COL DE LA LOGE

Vu les articles L.2125-1 et L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques

ENTRE

Loire Forez agglomération dont le siège administratif est situé 17 boulevard de la préfecture 42605 Montbrison, représentée par Robert REGEFFE, Vice -président en charge du tourisme, dûment autorisé par la délibération n°2 du conseil communautaire du 12 décembre 2023 et suivant l'arrêté de délégation N° 2023ARR1629

D'une part,

Et,

Le Comité Départemental de Course d'Orientation de la Loire (CDCO42), dont le siège social est :
Maison Départementale des Sports - 4 rue des 3 Meules - BP 90144- 42012 Saint-Etienne Cedex2
Représentée par Jean-Baptiste BOURRIN, en qualité de Directeur.

Dénommée ci-dessous, l'occupant

D'autre part,

Loire Forez agglomération possède un équipement situé au col de la Loge sur la commune de la Chambonie.

Le Comité Départemental de Course d'Orientation de la Loire souhaite utiliser la salle hors sac propriété de Loire Forez agglomération le samedi 04 mai et le dimanche 05 mai prochain dans le cadre de l'organisation du championnat de France de CO FNSU (Sports Universitaire).

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 :

L'article 1 de la convention relatif à l'objet du contrat est modifié comme suit en raison de la nécessité d'avoir accès à un poste de secours :

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition par Loire Forez agglomération des locaux dont elle est propriétaire Le col de la Loge 42440 La Chambonie, d'une superficie de 130 m² comprenant une grande pièce, un accès aux sanitaires ainsi qu'un accès au poste de secours (matériel non fourni).

Article 2 :

En plus des conditions générales d'utilisation établies dans la convention initiale (article 4-1), l'occupant s'engage à :

- affecter les locaux à la réalisation des activités ou actions suivantes : Utilisation de la salle, du poste de secours et des toilettes dans le cadre d'animations nature ;

Article 3 :

Les clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en deux exemplaires, au col de la Loge, le

L'occupant,

Pour Loire Forez agglomération,

Le Directeur de course pour le CDCO42,

Le 17 avril 2024 à Saint Etienne

Jean-Baptiste BOURRIN

